

# Vivre à Arbin

## Lettre à un Ami

Conseil Municipal

Réunion du Conseil

Lettre n°159.

Bien cher Albinus,

Lundi 24 février s'est tenue la dernière réunion du Conseil Municipal du mandat 2014/2020 qui va s'achever avec les élections municipales des 15 et 22 mars.

9 conseillers étaient présents. Mmes Onno, Perek, Pilleux, Robin et MM. Guedikian et Roche étaient absents. Pour une dernière on n'a pas fait « le plein » ! Quelle tristesse...Mais il faut se rendre à l'évidence c'est en moyenne le nombre des présents sur les années 2018 et 2019. Sur la mandature de 6 ans, soit 32 séances, sur 15 élus ils n'étaient en moyenne pas plus de 10. Il est vrai Albinus que certaines conseillères brillèrent par leur absence : l'une n'a fait que 4 apparitions et c'était en 2014, et deux autres comptabilisent seulement 5 et 7 présences !!! Reconnais Albinus qu'en termes de respect et de loyauté, tant loués par le Maire dans ses écrits, il est difficile de faire pire.

Le public était aussi nombreux que les conseillers. Outre 4 habitué(e)s, 5 personnes occupaient le 1<sup>er</sup> rang. Albinus, désolé, mais je n'ai pas pu m'empêcher de faire la relation avec le sport : aucune ambiguïté, ils étaient là sur le banc des remplaçants !

Le compte-rendu du Conseil du 02/12/2019 est adopté à l'unanimité.

### **1-Renouvellement de l'organisation scolaire à 4 jours :**

Le conseil d'école lors de sa réunion du 20/02/2020 a validé à l'unanimité le renouvellement de l'organisation scolaire à 4 jours pour la rentrée 2020/2021 et pour une durée de 3 ans. Accord à l'unanimité du Conseil avec les horaires suivants : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

**2-Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes :** la loi 2019/1461 du 27/12/2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, a notamment prévu de revaloriser le point d'indice 1027 servant au calcul de l'indemnité des Maires et Adjointes pour les Communes de moins de 3500 habitants. Pour les Communes dont la population se situe dans la fourchette 500 à 999 habitants l'augmentation est de 30%. L'indemnité maximale (40,3% pour les Maires et 10,7% pour les adjointes de l'indice 1027) est ainsi portée à **1 567,43€** pour les Maires et **416,17€** pour les Adjointes contre respectivement **1205€** et **320€** précédemment. Accord à l'unanimité pour fixer les nouvelles indemnités au taux maximal.

**Remarque :** si le Gouvernement a décidé de mieux indemniser les Elus, le texte de loi prévoit que le Maire peut très bien demander à son Conseil par un vote de ne pas appliquer l'augmentation prévue par les textes. Ceci dit, Albinus, il faut admettre qu'il est légitime de verser une indemnité si celle-ci est justifiée par du temps passé pour gérer des activités communales. Depuis la loi NOTRe du 7/08/2015, de nombreuses compétences, donc d'activités, ont été transférées des mairies vers les communautés de communes. Arbin n'a donc plus : la gestion des réseaux d'assainissement, la gestion de la Zone Industrielle, et celle du CCAS. La Commune n'est plus présente dans plusieurs syndicats ceux : du Gargot, d'Alpespace, et du SISARC. Cela fait beaucoup de charge de travail en moins. Tu vois Albinus, à Arbin on est plutôt dans : « *Travailler moins mais gagner plus* »

**3-Régularisation du domaine public -Parcelle AA180- Servitude de passage** : le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à une régularisation du domaine public au droit de la propriété de M. Michel Magnin (506 à 512 Grande Rue). En effet par délibération du 04/02/1965 la Commune cédait à M. Pierre Magnin une parcelle de 2 M2 pour lui permettre de construire un escalier d'accès à sa maison. Or cette délibération n'a jamais fait l'objet d'un acte notarié. Pour permettre à M. Michel Magnin de mettre son bâtiment en copropriété il y a lieu de régulariser en :

- Réalisant une division parcellaire. La parcelle d'origine AA180 est divisée en AA180a pour 4ca au profit de la Commune et en AA180b pour 5ca au profit de M.Michel Magnin.
- En créant une servitude de passage

L'ensemble des frais étant supporté par M. Magnin. Accord à l'unanimité.

**4-Déclassement et vente de terrain au Clos St Nicolas** : l'ensemble des documents n'ayant pas été transmis à la Commune dans les délais ce point est retiré de l'ordre du jour.

**5-Vente de la parcelle AA460** : propriété de la Commune suite à expropriation lors de la création de la ZAC du Bourg d'une surface de 33 M2 et située chemin du Ruisseau. Mme Silvestri souhaite racheter cette parcelle. Le Maire propose de donner suite au prix de 11€ le M2 soit 363€ (prix payé lors de l'expropriation). Accord à l'unanimité, frais à la charge de l'acquéreur.

**6-Mandatement du Centre de Gestion (CDG) de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie-souscription d'un contrat d'assurance groupe pour couverture du risque statutaire-** : afin d'obtenir des compagnies d'assurance des taux plus intéressants qu'individuellement le CDG propose aux collectivités intéressées de souscrire à compter du 01/01/2021 un contrat groupe pour la protection sociale des agents. Dans l'immédiat il s'agit de donner mandat au CDG pour mener une procédure de marché. Si les conditions obtenues sont satisfaisantes une délibération sera prise ultérieurement pour adhérer. Accord à l'unanimité.

**7-Mandatement du Centre de Gestion de la Savoie - convention de participation dans le domaine de la prévoyance** : le Maire rappelle que les agents des collectivités peuvent, s'ils le souhaitent, souscrire une protection sociale complémentaire. De même, la collectivité peut participer au financement de cette protection. Comme pour le risque statutaire (cf. ci-dessus) le Centre de Gestion se propose de mener une procédure de marché pour obtenir les meilleures conditions tarifaires. Le Conseil souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier aux agents d'une participation financière pour leur protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance. Il mandate le CDG pour mener une procédure de marché. Il prend acte que la délibération relative à l'adhésion ne sera prise qu'après avoir eu connaissance des tarifs et garanties obtenus par le CDG, la collectivité se réservant le droit d'adhérer ou pas à cette convention pour une durée de 6 ans. Accord à l'unanimité.

**8-Dispositif de retenue RD 201 et convention avec le Département** : le Maire rappelle les dégâts intervenus sur la clôture le long de la propriété de Mme et M Ledru au niveau du Prieuré. Pour rappel il s'agissait d'un simple grillage que la Commune souhaite remplacer par un garde-corps identique à celui existant en amont en le prolongeant jusqu'au carrefour du Prieuré. Une demande de subvention a été adressée au Département par délibération du 04/11/2019. Le devis s'élève à 5 580€ HT. Le Département demande la validation du projet et la signature d'une convention avec le Département pour la réalisation de cet aménagement, les travaux étant placés sous maîtrise d'ouvrage de la Commune. Et la subvention ? Quand ? Montant ? Accord à l'unanimité.

La séance est levée à 19h25.

Albinus, pour une dernière ce fût rapidement expédié ! Il faut dire que le Maire n'a eu de cesse de répéter : « On a largement échangé en réunion préparatoire, on ne va pas s'éterniser »... Ce mandat se termine donc comme il avait commencé. Le minimum de réunions, le minimum de débats, le minimum d'informations, le minimum de transparence. Un seul exemple récent : toujours aucune information sur les travaux à l'étage de l'ancienne mairie.

\*\*\*

Tu as comme moi reçu le courrier du Maire et le trombinoscope de ses colistiers. Une liste en partie renouvelée nous dit-il ? 9 nouveaux sur 15 ! Ce n'est pas rien. Albinus je te propose ci-dessous quelques thèmes matière à réflexion.

**Le passé** : aucun retour des adjoints sur leur fameuse feuille de route, pas de communication sur les délégations Maire et Adjoints. Finances : d'après Contribuables Associés, association indépendante, il n'y a pas lieu de pavoiser.

## NOTE D'APRÈS LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

### Argus de Contribuables Associés

Evaluation de la commune d'après ses dépenses



Montant des dépenses par habitant en 2018 :

**695 €**

Médiane des communes de même taille :

**546 €**

**L'avenir** : finances, marges de manœuvre ? Où ? - Stationnement ? Où ? Pourquoi ? Pour qui... les touristes ? - Associations !!! Combien en reste -t-il ? - Comité des fêtes et Internet ? Deux bons vieux serpents de mer qui sortent à chaque élection. - Cantine : comment ? Depuis quand a-t-il la main sur les menus ? - Salle des fêtes : ne fallait-il pas y penser avant quand on avait encore des terrains... et des associations ? - Equipement : productivité, va-t-on s'associer avec une autre commune ? - Locaux vacants : c'était déjà une promesse en...2014. Rien sur l'environnement. Encore moins sur les nombreux cambriolages dans la Commune, chut...le sujet est tabou. La promesse est « d'agir », mais les propositions sont « de réfléchir et d'étudier ».

**Elections** : ce qu'il faut savoir pour une commune de moins de 1 000 habitants comme Arbin :

- pour être élu au premier tour il faut obtenir à la fois les voix de 25% des inscrits et la majorité absolue des suffrages exprimés. Au second tour, sont élus, dans la limite des sièges restant à pourvoir, les candidats qui obtiennent le plus de voix. Le nombre de voix obtenu par chaque candidat est comptabilisé individuellement. Conséquence, les électeurs peuvent barrer certains noms ou en ajouter d'autres à condition qu'il s'agisse de candidats déclarés. (La déclaration de candidature est obligatoire depuis 2014).
- vote exprimé : ne sont pas comptabilisés dans les votes exprimés les votes blancs et nuls.
  - o vote blanc : enveloppe vide et bulletin vierge, il est comptabilisé à part.
  - o vote nul : bulletin sans enveloppe, bulletin annoté, bulletin déchiré, bulletin où tous les noms sont barrés.

A bientôt,

Ton ami Nicolas.

Mars 2020